

PETIT MEMENTO DES REGLES EN URBANISME

Quels sont les travaux à déclarer en Mairie ?	Quels formulaires remplir ? (pour des maisons individuelles et/ou leurs annexes)	Exemples
Toutes constructions nouvelles(*) supérieures à 5 m ² : garage, abri de jardin, ...	Si la construction est : - < à 20 m ² : DP (cerfa n°13703*04) - > à 20 m ² : PC (cerfa n°13406*04)	- Un ABRI DE JARDIN de 15 m ² : DP - Un GARAGE de 25 m ² : PC
Extension d'une construction existante	Si l'extension est : - < à 20 m ² : DP (cerfa n°13703*04) - > à 20 m ² : PC (cerfa n°13406*04)	- Un CARPORT de 15 m ² : DP - un GARAGE de 25 m ² : PC
Extension d'une construction existante, en zone U du PLU	Si l'extension est : - < à 40 m ² : DP (cerfa n°13703*04) - > à 40 m ² : PC (cerfa n°13406*04)	- Une VERANDA de 30 m ² : DP - Un CARPORT de 45 m ² : PC
Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment	DP (cerfa n°13703*04)	- Changement des MENUISERIES bois en PVC, alu, ... -Création d' OUVERTURE (fenêtres, portes, ...)
Modification des toitures	DP (cerfa n°13703*04)	- Refaire sa TOITURE à l'identique - Changer de TOITURE - Installation de PANNEAUX SOLAIRES
Changement de destination des locaux	DP (cerfa n°13404*04) PC (cerfa n°13406*04) si modification des structures porteuses ou de la façade	- Transformation d'un local commercial en habitation - Transformation d'un garage en chambre
Aménagement des combles si création de surface de plancher ou création d'ouvertures	DP (cerfa n°13703*04)	- Aménagement d'un étage d'une hauteur sous plafond de 1,80m / COMBLES
Piscines	DP (cerfa n°13703*04)	- PISCINE dont le bassin est > à 10 m ²
Clôtures	DP (cerfa n°13703*04)	- CLOTURE sur voie publique - CLOTURE entre voisins
Enseignes publicitaires	DP (cerfa n°14798*01)	- ADHESIFS, ENSEIGNES sur vitrine - TOTEM



(*) Les constructions nouvelles sont celles indépendantes de tout bâtiment existant.

DP : Déclaration Préalable :

- [cerfa n°13702*03](#) pour une démarche tenant à la réalisation de lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.
- [cerfa n°13703*04](#) pour une démarche tenant à la réalisation de construction et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.
- [cerfa n°13404*04](#) pour une démarche tenant à la réalisation de constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire comprenant ou non des démolitions (**ne concerne pas les maisons individuelles**)
- [cerfa n°14798*01](#) pour une démarche tenant à l'installation d'une publicité, une enseigne ou une pré-enseigne.

PC : Permis de Construire :

- [cerfa n°13406*04](#) lorsqu'il s'agit d'une maison individuelle et/ou ses annexes.
- [cerfa n°13409*04](#) pour les autres constructions (logement collectif, exploitation agricole, établissement recevant du public...).



Si la surface habitable (hors aire de stationnement) est supérieure à **170 m²** ; le recours à un architecte est obligatoire